

RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Juillet 2026

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	151/2026	1-juil.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	service Animation	14/07/2026	spectacle de rue -chevreril
ARRETE	152/2026	1-juil.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	service Animation	28/07 et 18/08/2026	spectacle de rue -champ de foire
ARRETE	153/2026	1-juil.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	service Animation	du 28 au 31/07/2026	Mur d'escalade/skate park
ARRETE	154/2026	1-juil.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	service Animation	du 18 au 20/08/2026	Escape game nature /kisosque
ARRETE	155/2026	1-juil.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Cirque Gontelle	du 22 au 24/07/2026	Cirque au gymnase du Roure
ARRETE	156/2026	1-juil.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Cirque VARIETY	du 27 au 29/07/2026	Cirque au gymnase du Roure
ARRETE	157/2026	1-juil.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation domaine public	Association les noisetiers	du 21 au 24/08/2026	fete l'aullagnier "les Noisetiers"
ARRETE	158/2026	2-juil.-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Amicale des Sapeurs pompiers	25/07/2026	bal des sapeurs pompiers du champsaur
ARRETE	159/2026	6-juil.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	FPTP	du 07 au 10/07/2026	empierrement champ pour sécuriser des places de parking
ARRETE	160/2026	8-juil.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	CIRCET	du 20/07 au 04/08/2026	Travaux pour orange
ARRETE	161/2026	10-juil.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	FESTA SAS	du 15/07 au 30/10/2026	Travaux réseau assainissement poste de relevage
ARRETE	162/2026	15-juil.-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	AFCV	16/07/2026	Tournoi
ARRETE	163/2026	15-juil.-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	AFCV	30/07/2026	tournoi
ARRETE	164/2026	15-juil.-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	AFCV	20/08/2026	tournoi
ARRETE	165/2026	16-juil.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	BOIS ET BETON	du 16/07/2026 au 17/07/2026	travaux avec echaffaudage
ARRETE	166/2026	16-juil.-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Lou Menas	22/11/2026	Vide poussette
ARRETE	167/2026	16-juil.-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Routiere du midi	du 20 au 21/07/2026	Travaux TP (avenuede merly/rue de chaillol)

RECUEIL DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Juillet 2026

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	168/2026	20-juil.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Commune/animation	22/07/2026	Animation
ARRETE	169/2026	20-juil.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Commune/animation	23/07/2026	APEROCERT
ARRETE	170/2026	20-juil.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Commune/animation	28/07/2026	Animation
ARRETE	171/2026	21-juil.-26	CONCESSION	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal	COLONNE Laurence	22/08/2025 à 2055	Renouvellement de 30 ans - Concession n°119
ARRETE	172/2026	21-juil.-26	CONCESSION	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal	COLONNE Laurence	06/09/2025 à 2055	Renouvellement de 30 ans - Concession n°121
ARRETE	173/2026	21-juil.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Animation/mairie	le 28/07/2026	Festival de chaillol Benenevent
ARRETE	174/2026	21-juil.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Animation/mairie	le 28/07/2026	Mur d'escalade/parc de l'enclos
ARRETE	175/2026	22-juil.-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	Club du connetable	08/11/2026	Loto
ARRETE	176/2026	23-juil.-26	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	CIRCET	du 27/07 au 07/08/2026	Travaux pour orange
ARRETE	177/2026	23-juil.-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Mme Mateu Aline	le 23 au 30/07/2026	Salon Ladyes Barbers
ARRETE	178/2026	24-juil.-26	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	Sol Provensal	du 27/07 au 07/08/2026	Forage vertical
ARRETE	179/2026	28-juil.-26	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	Routière du Midi	le 28/07/2026	Travaux de reprise de voirie Rue du Petit Chaillol
ARRETE	180/2026	28-juil.-26	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	Routière du Midi	du 28 au 29/07/2026	Travaux de reprise de voirie Route du Lac
ARRETE	181/2026	28-juil.-26	CIRCULATION	Réglementation de la circulation et du stationnement	Routière du Midi	du 28/07/2026 au 29/07/2027	Travaux de reprise de voirie Avenue des Esclots
ARRETE	182/2026	28-juil.-26	LOTÉRIE	Autorisation de loterie	Club le connetable	08/11/2026	Loto



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 1er juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°151/2026
PS/MAB

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SERVICE ANIMATION
CENTRE BOURG**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande Du Service animation commune de Saint-Bonnet, et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'évènement **Spectacle de rue** le mardi 14 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, nommée ci-dessous, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules le mardi 14 juillet 2026 de 3h à 20h, sous peine d'enlèvement immédiat :

- rue de Chaillol
- place du Chevreril

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront-être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

L'organisateur est autorisé à occuper l'espace public, les rues, avenues et places mentionnées en article 1, le **jeudi 16 juillet 2026 de 3h à 20h**

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le **jeudi 16 juillet 2026 de 3h à 20h**

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 1er juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°152/2026
PS/MAB

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SERVICE ANIMATION
CHAMP DE FOIRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande Du Service animation commune de Saint-Bonnet, et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'évènement **Spectacle de rue** les mardi 28 juillet et mardi 18 aout 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, nommée ci-dessous, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera interdite à la circulation et au stationnement de tous les mardi 28 juillet et mardi 18 aout 2026 **de 3h à 20h**, sous peine d'enlèvement immédiat :

- Place champ de Foire

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront-être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

L'organisateur est autorisé à occuper l'espace public, les rues, avenues et places mentionnées en article 1, les mardi 28 juillet et mardi 18 aout 2026 **de 3h à 20h**

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le **jeudi 16 juillet 2026 de 3h à 20h**

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 1er juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°153/2026
PS/MAB

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SERVICE ANIMATION
SKATE PARK**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande Du Service animation commune de Saint-Bonnet, et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'évènement **Mur d'escalade** du mardi 28 juillet au vendredi 31 juillet 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, nommée ci-dessous, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera interdite à la circulation et au stationnement du mardi 28 juillet au vendredi 31 juillet 2026. , sous peine d'enlèvement immédiat :

- SKATE PARK

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront-être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

L'organisateur est autorisé à occuper l'espace public, les rues, avenues et places mentionnées en article 1, du mardi 28 juillet au vendredi 31 juillet 2026.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du mardi 28 juillet au vendredi 31 juillet 2026.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

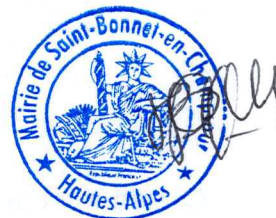
Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 1er juillet 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°154/2026
PS/MAB

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SERVICE ANIMATION
PARC DE L'ENCLOS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande Du Service animation commune de Saint-Bonnet, et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'évènement **Escape Game Nature** du mardi 18 aout 2026 au jeudi 20 aout 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, nommée ci-dessous, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules du mardi 18 aout 2026 au jeudi 20 aout 2026 **de 10h à 16h**, sous peine d'enlèvement immédiat :

- Parc de l'enclos

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront-être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

L'organisateur est autorisé à occuper l'espace public, les rues, avenues et places mentionnées en article 1, du mardi 18 aout 2026 au jeudi 20 aout 2026 **de 10h à 16h**

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du mardi 18 aout 2026 au jeudi 20 aout 2026 de 10h à 16h

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 1er juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°155/2026
PS/MAB

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE PRÉMONGIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande du service animation de la mairie, pour l'organisation d'un spectacle de cirque « GONTELE » devant le gymnase du Roure,

ARRÊTE

Article 1 :

Le cirque « GONTELE » est autorisé à occuper l'espace public, 1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure), **du mardi 21 juillet 2026 à 08h00 au jeudi 23 juillet 2026 à 20h.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur **1 Avenue de Premongil** (Parking Gymnase du Roure), sera interdite à la circulation et au stationnement **du mardi 21 juillet 2026 à 08h00 au jeudi 23 juillet 2026 à 20h.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,



La Maire,

Marie Anne BOURGEOIS

ARRÊTÉ



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 1er juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°156/2026
PS/MAB

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE PRÉMONGIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande du service animation de la mairie, pour l'organisation d'un spectacle de cirque « VARIETY » devant le gymnase du Roure,

ARRÊTE

Article 1 :

Le cirque « VARIETY » est autorisé à occuper l'espace public, 1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure), du lundi 27 juillet 2026 à 08h00 au mercredi 29 juillet 2026 à 20h.

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur 1 Avenue de Premongil (Parking Gymnase du Roure), sera interdite à la circulation et au stationnement du lundi 27 juillet 2026 à 08h00 au mercredi 29 juillet 2026 à 20h.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,

Marie Anne BOURGEOIS



Le 1er juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°157/2026
PS/MAB

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT L'AULLAGNIER

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

CONSIDERANT la demande de M. JAUSSAUD Marc pour l'association Les Noisetiers afin d'organiser la fête du village à L'Aullagnier du **vendredi 21 aout 2026 à 08h00 au lundi 24 aout 2026 de 23h00.**

ARRÊTE

Article 1 :

M.JAUSSAUD Marc pour l'association LES NOISETIERS, est autorisée à occuper la Place de Lachaup à L'Aullagnier, du **vendredi 21 aout 2026 à 08h00 au lundi 24 aout 2026 de 23h00.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du **vendredi 21 aout 2026 à 08h00 au lundi 24 aout 2026 de 23h00.**

Article 3 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Place de Lachaud, sera interdite à la circulation et au stationnement, sous peine d'enlèvement immédiat, et réservée à l'occupation de l'espace public citée en article 1, du **vendredi 22 aout 2025 à 08h00 au lundi 25 aout 2025 de 23h00.**

Article 4 :

Une délimitation et une signalisation adaptée, sera mise en place par l'association, pour la sécurité des tous les usagers.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

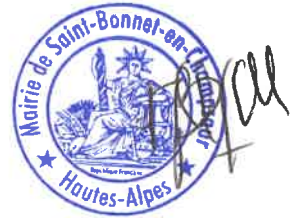
Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



Le 2 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 158/ 2026
MA/MAB

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 portant modification de l'arrêté n°05-2025-02-26-00002 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Bruno VEDEL, pour l'association L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Bonnet, en date du 2 juillet 2026.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du bal des pompiers sur le parking du Gymnase du Roure, le samedi 25 juillet 2026.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Bonnet ; dont le siège social est situé sis chemin du Roure 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par son président Monsieur Bruno VEDEL, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 25 juillet 2026, de 17h00 à 01h00.

Article 2 :

À l'occasion du bal des pompiers du samedi 25 juillet 2026, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I et III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,

Marie-Anne BOURGEOIS

Le 6 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°159/2026
MAB/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARCELLE D2051/RUE COSTE BELLE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise FFTP, représentée par M. Festa Hugues pour des travaux de remise à niveau et d'empierrement d'un parking en terre, parcelle D2051, à côté de la rue Coste Belle, sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, parking sur la parcelle D2051 Rue Coste Belle, sera interdit de circulation sur les zones matérialisées du **mardi 07 juillet 2026 à 7h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 16h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 9 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°160/2026
PS/MAB

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DU SOURCIER

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de CIRCET pour des travaux de remplacement de poteau télécom réseaux orange **38 chemin du sourcier** sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, **38 chemin du sourcier** sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera règlementé du **lundi 20 juillet 2026 au mardi 04 aout 2026 de 8h00 à 18h00**.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 10 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°161/2026
MAB/MS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PONT HAUT

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise FESTA SAS, représenté par M RAMBAUD Patrick, pour des travaux de création de réseaux Eaux Usées et poste de relevage, Rue du Pont Haut, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, Rue du Pont Haut, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera réglementé par la mise en place d'une circulation par demi chaussée, du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 30 octobre 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS

Le 16 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 162/ 2026
MA/MAB

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et
suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 portant modification de l'arrêté n°05-2025-02-
26-00002 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le
département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Claire MASCLET, pour l'association Alliance
Football Champsaur Valgaudemar, en date du 15 juillet 2026.**

**Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du tournoi de
football à 7 du 16 juillet 2026.**

**Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer
le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la
manifestation.**

ARRÊTE

Article 1 :

**L'Alliance Football Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé sis base de
loisirs 05206 CHABOTTES, représentée par son président Monsieur Michaël JIMENEZ,
est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 16 juillet 2026, de 18h00 à 23h00.**

Article 2 :

À l'occasion du tournoi de football à 7 du dimanche 16 juillet 2026, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I et III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS



Le 16 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 163/ 2026
MA/MAB

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 portant modification de l'arrêté n°05-2025-02-26-00002 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Claire MASCLET, pour l'association Alliance Football Champsaur Valgaudemar, qui se tiendra Quartier du Roure, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, en date du 15 juillet 2026.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du tournoi de football à 7 du 30 juillet 2026.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Alliance Football Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé sis base de loisirs 05206 CHABOTTES, représentée par son président Monsieur Michaël JIMENEZ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 30 juillet 2026, de 18h00 à 23h00.

Article 2 :

À l'occasion du tournoi de football à 7 du dimanche 30 juillet 2026, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons du groupe I et III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 16 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 164/ 2026
MA/MAB

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 portant modification de l'arrêté n°05-2025-02-26-00002 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Claire MASCLET, pour l'association Alliance Football Champsaur Valgaudemar, en date du 15 juillet 2026.

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du tournoi de football à 7 qui se tiendra Quartier du Roure, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, du 20 août 2026.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Alliance Football Champsaur Valgaudemar ; dont le siège social est situé sis base de loisirs 05206 CHABOTTES, représentée par son président Monsieur Michaël JIMENEZ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 20 août 2026, de 18h00 à 23h00.

Article 2 :

À l'occasion du tournoi de football à 7 du dimanche 20 août 2026, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons du groupe I et III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,



Marie-Anne BOURGEOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 16 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°165/2026
MAB/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU COQ**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de Bois et bétons, rue du Coq sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur, pour des travaux démolition/reconstruction et la Pose d'un Echafaudage.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue du Coq sera réglementée du jeudi 17 juillet 2026 au vendredi 18 juillet 2026 de 8h00 à 17h30.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.
Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,

Marie-Anne BOURGEOIS





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 16 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 166/ 2026
MA/MAB

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

La Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et
suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 portant modification de l'arrêté n°05-2025-02-
26-00002 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le
département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Silvin LAURET, pour l'association Lou Menas, en
date du 1 juin 2026.**

**Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du vide poussette,
qui se tiendra ****, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, du 22 novembre 2026 au
gymnase et au stade du Roure – quartier du Roure à Saint-Bonnet-en-Champsaur.**

**Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer
le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la
manifestation.**

ARRÊTE

Article 1 :

**L'Association « Lou Menas » ; dont le siège social est situé sis place Waldems 05500
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par son président Monsieur Silvin
LAURET, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 22 novembre
2026, de 9h00 à 14h00.**

Article 2 :

À l'occasion du vide poussette du dimanche 22 novembre 2026, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons du groupe I et III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Hautes-Alpes. The stamp contains a star and the text 'Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur' and 'Hautes-Alpes'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Marie-Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 17 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°167/2026
MAB/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE CHAILLOL/AVENUE DE MERLY**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise Routière du midi, pour des travaux TP, avenue de Merly, rue de chaillol sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur avenue de Merly, rue de chaillol, Sera interdit de circulation sur les zones matérialisées et si besoin mise en en place d'un alternat du **lundi 20 juillet 2026 au mercredi 22 juillet 2026, de 07h00 à 18h00.**

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une circulation alternée, avec basculement sur la chaussée opposée du **lundi juillet 2026 au mercredi 22 juillet 2026, de 07h00 à 18h00.**

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 4 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 20 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°168/2026
MAB/PS

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE 11 NOV**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande du service animation, Avenue du 11 novembre commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

ARRÊTE

Article 1 :

Le service animation est autorisée à occuper l'espace public, Avenue du 11 novembre, **le mercredi 22 juillet 2026 12h00 à 19h30.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur Avenue du 11 novembre, sera interdite à la circulation et au stationnement **le mercredi 22 juillet 2026 12h00 à 19h30.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS

P/O



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 20 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°169/2026
MAB/PS

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE CHAMP DE FOIRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande du service animation, place champ de foire commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

ARRÊTE

Article 1 :

Le service animation est autorisée à occuper l'espace public, **du mardi 21 juillet 2026 07h00 au vendredi 24 juillet 07h00.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, place champ de foire, sera interdite à la circulation et au stationnement **le mardi 21 juillet 2026 07h00 au vendredi 24 juillet 07h00.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS

P/0 *[Signature]*



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 20 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°170/2026
MAB/PS

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE 11 NOV**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande du service animation, Avenue du 11 novembre commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

ARRÊTE

Article 1 :

Le service animation est autorisée à occuper l'espace public, Avenue du 11 novembre, **le mercredi 28 juillet 2026 12h00 à 19h30.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur Avenue du 11 novembre, sera interdite à la circulation et au stationnement **le mercredi 28 juillet 2026 12h00 à 19h30.**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 24 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 171/ 2026
MA/MAB

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE
CIMETIÈRE COMMUNAL**

La Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu la demande présentée par Madame Laurence COLONNE, domicilié 23 rue de la Cour
du Pont 14113 VILLERVILLE, en date du 16 juillet 2026,**

**Considérant que cette demande est dans le but d'obtenir la prolongation du
renouvellement de la concession N° 119,**

ARRÊTE

Article 1 :

**Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la
prolongation de la concession N° 119 pour une durée de 30 ans à partir du 22 août 2025,
arrivant à échéance le 22 août 2055,**

Nouveau cimetière de : SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Article 2 :

**Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession obtenue le 21
août 1975, et expirant le 21 août 2025, une plus-value pourra être appliquée en 2055 au
regard de l'évolution du prix des concessions.**

Article 3 :

**La concession est renouvelée moyennant la somme totale de 2 400 Euros (deux mille
quatre cent euros).**

Qui sera versée dans la caisse du Trésor Public.

Article 4 :

**Un exemplaire du présent arrêté est adressé au titulaire de la concession, et au Trésor
Public.**

**Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Le concessionnaire,**

**La Maire,
Marie-Anne BOURGEOIS**



Laurence



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 24 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 172/ 2026
MA/MAB

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE
CIMETIÈRE COMMUNAL**

La Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu la demande présentée par Madame Laurence COLONNE, domicilié 23 rue de la Cour
du Pont 14113 VILLERVILLE, en date du 16 juillet 2026,**

**Considérant que cette demande est dans le but d'obtenir la prolongation du
renouvellement de la concession N° 121,**

ARRÊTE

Article 1 :

**Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la
prolongation de la concession N° 121 pour une durée de 30 ans à partir du 6 septembre
2025, arrivant à échéance le 6 septembre 2055,**

Nouveau cimetière de : SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Article 2 :

**Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession obtenue le 5
septembre 1975, et expirant le 5 septembre 2025, une plus-value pourra être appliquée
en 2055 au regard de l'évolution du prix des concessions.**

Article 3 :

**La concession est renouvelée moyennant la somme totale de 2 400 Euros (deux mille
quatre cent euros).**

Qui sera versée dans la caisse du Trésor Public.

Article 4 :

**Un exemplaire du présent arrêté est adressé au titulaire de la concession, et au Trésor
Public.**

**Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Le concessionnaire,**

**La Maire,
Marie-Anne BOURGEOIS**



Laurence *Colonne*

Le 21 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°173/2026
MAB/PS

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BÉNÉVENT**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande des organisateurs du festival de chaïllo pour leur évènement à l'église de Bénévent commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

ARRÊTE

Article 1 :

Les organisateurs du festival de chaïllo sont autorisés à occuper l'espace public, **l'église et la salle à Bénévent, le mardi 28 juillet 2026 de 12h à 0h.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **l'église et la salle à Bénévent,** sera interdite à la circulation et au stationnement, **le mardi 28 juillet 2026 de 12h à 0h.**

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 21 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°174/2026
PS/MAB

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SERVICE ANIMATION
PARC DE L'ENCLOS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande Du Service animation commune de Saint-Bonnet, et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'évènement **Mur d'escalade** du mardi 28 juillet au vendredi 31 juillet 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, nommée ci-dessous, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera interdite à la circulation et au stationnement du mardi 28 juillet au vendredi 31 juillet 2026, sous peine d'enlèvement immédiat :

- PARC DE L'ENCLOS

Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront-être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 :

L'organisateur est autorisé à occuper l'espace public, les rues, avenues et places mentionnées en article 1, du mardi 28 juillet au vendredi 31 juillet 2026.

Article 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du mardi 28 juillet au vendredi 31 juillet 2026.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 22 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 175/ 2026
MA/MAB

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

La Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et
suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 portant modification de l'arrêté n°05-2025-02-
26-00002 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le
département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Bernard BOUGEOT, pour l'association Club
du Connétable, en date du 17 juillet 2026.**

**Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du loto à la salle
polyvalent du Roure, 1 avenue de Prémongil, SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR du
dimanche 8 novembre 2026.**

**Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer
le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la
manifestation.**

ARRÊTE

Article 1 :

**Le Club du Connétable ; dont le siège social est situé sis en Mairie – 2 place Waldems
05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représentée par son co-président Monsieur
Jean-Bernard BOUGEOT, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le
dimanche 8 novembre 2026, de 14h00 à 18h00.**

Article 2 :

À l'occasion du loto du dimanche 8 novembre 2026, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons du groupe I et III** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,

Marie-Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 23 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°176/2026
PS/MAB

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DU DOMAINE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de CIRCET pour des travaux de remplacement de poteau télécom réseaux orange **route du domaine** sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, **route du domaine** sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera réglementé du **lundi 27 juillet 2026 au vendredi 07 aout 2026 de 8h00 à 18h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 23 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°177/2026
MAB/PS

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE CHEVRERIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande Mme Mateu Aline, place Chevreril, commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Mateu Aline est autorisée à occuper l'espace public, **place Chevreril devant le salon de coiffure Ladys Barbers à Saint bonnet en Champsaur, du jeudi 23 juillet 2026 au jeudi 30 juillet 2026 de 8h à 20h.**

Article 2 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, **place Chevreril devant le salon de coiffure Ladys Barbers, 2026 de 8h à 20h..**

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées,

la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 24 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°178/2026
PS/MAB

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PONT HAUT

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de la St Sol Provencal pour des travaux de forage, rue du pont haut, sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, rue du pont haut sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera règlementé du lundi 27 juillet 2026 au vendredi 07 aout 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 28 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°179/2026
MAB/MS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PETIT CHAILLOL

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise Routière du midi, pour des travaux de reprise de voirie, Rue du Petit Chaillol sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur Rue du Petit Chaillol, sera interdit de circulation sur les zones matérialisées le **mardi 28 juillet 2026, de 07h00 à 18h00.**

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 28 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°180/2026
MAB/MS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DU LAC

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise Routière du Midi, pour des travaux de reprise de voirie, Route du Lac, sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur Route du Lac, sera interdit de circulation sur les zones matérialisées et si besoin mise en en place d'un alternat du **mardi 28 juillet 2026 au mercredi 29 juillet 2026, de 07h00 à 18h00.**

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une circulation alternée, avec basculement sur la chaussée opposée du **mardi 28 juillet 2026 au mercredi 29 juillet 2026, de 07h00 à 18h00.**

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 4 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 28 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°181/2026
MAB/MS

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES ESCLOTS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de l'entreprise Routière du Midi, pour des travaux de reprise de voirie, Avenue des Esclots, sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur Avenue des Esclots, sera interdit de circulation sur les zones matérialisées et si besoin mise en en place d'un alternat du **mardi 28 juillet 2026 au mercredi 29 juillet 2026, de 07h00 à 18h00.**

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une circulation alternée, avec basculement sur la chaussée opposée du **mardi 28 juillet 2026 au mercredi 29 juillet 2026, de 07h00 à 18h00.**

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 4 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 5 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS

Le 28 juillet 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°182/2026
AM/MAB

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE LE CONNETABLE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries.

Considérant la demande écrite de Monsieur Jean-Bernard BOUGEOT, co-Président du Club du Connétable, en date du 17 juillet 2026, pour une demande d'autorisation de loto.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Club du Connétable ; dont le siège social est situé en Mairie - 2 place Waldems 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, représenté par son co-Président, Monsieur Jean-Bernard BOUGEOT, est autorisé à organiser un loto traditionnel au capital d'émission de 6 000 €, composé de 1 000 cartons, mis en vente à 6 € l'un.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement aux frais occasionnés dans le Club du Connétable (goûters, sorties, repas...).

Article 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

Article 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

Les 36 lots seront composés de produits d'épicerie, appareils numériques et de petits électroménagers, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 :

Les cartons pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors de l'enceinte de la salle polyvalente du Roure dans le département des Hautes-Alpes. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 :

Le loto aura lieu le 8 novembre 2026, salle polyvalente du Roure, 1 Avenue de Prémongil, 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Article 7 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et de l'article 406 et 408 du code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Monsieur le co-Président du Club du Connétable, Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,

Marie-Anne BOURGEOIS